

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

-----

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

P. J. : - 1 projet de délibération  
- 1 maquette budgétaire

La présente décision modificative du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés a pour objet d'ajuster les crédits aux besoins réels en dépenses d'exploitation de l'exercice 2023.

Dans le cadre du contrat de concession du traitement des déchets ménagers et assimilés du Grand Nouméa, le Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) a fixé le montant de la rémunération prévisionnelle du concessionnaire à la charge de la ville de Nouméa pour l'année 2023 le 9 mars 2023, soit postérieurement à l'adoption par le conseil municipal le 23 février dernier du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023.

La prévision de dépense correspondante inscrite au budget de la Ville étant inférieure au montant fixé par le SIGN, elle nécessite un complément de crédit pour un montant de 5 175 000 francs CFP.

Afin de préserver l'équilibre de la section d'exploitation, il est proposé de prélever ce montant supplémentaire sur les crédits relatifs aux admissions en non-valeur, en opérant un virement de crédits entre chapitres comme suit :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 5 175 000 F
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 175 000 F

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,  
  
Sonia LAGARDE  




VILLE DE NOUMEA

764

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
<b>13.07.2023</b>	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
<b>13.07.2023</b>	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE0
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémye KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

### ABSTENTION :

*Mme L. HUMUNI et M. J. BOANEMOA, de «Unité Pays»*

*Mme V. FALAE0 et M. B. VIRIAMU-HURSTEL, de «Nouméa, c'est vous»*

*M. E. BERART, de «Génération Nouméa»*

DELIBERATION N° 2023/764  
portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif  
de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/571 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration en date du 7 juillet 2023,

VU les documents budgétaires annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/76 du 30 juin 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION D'EXPLOITATION							
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
011	611	812	5 175 000				
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>			<b>5 175 000</b>				
65	6541	812	-5 175 000				
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>-5 175 000</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>TOTAL DES RECETTES</b>			
<b>0</b>				<b>0</b>			

Le montant du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 de la ville de Nouméa demeure inchangé. Arrêté à la somme de 1 919 621 253 francs CFP en recettes et à la somme de 1 727 523 367 francs CFP en dépenses, il se répartit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	1 670 690 000	1 670 690 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	56 833 367	248 931 253
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 727 523 367</b>	<b>1 919 621 253</b>

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME


NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

Le secrétaire de séance,



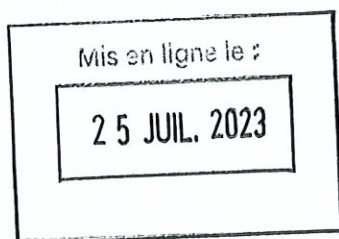
**Kimberley BARONI**

Le Maire,  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
D.F. (dont T.P.S.) - 2  
MISE EN LIGNE - 1



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE PRIMITIF GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
EXERCICE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 25/07/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-764 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-764-DE

---

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Décisions budgétaires modificatives